

LA VIE MARITIME À FRÉJUS EN 1799

par Jean DESTELLE

En 1799, il y a déjà plusieurs siècles que l'ancien port romain de Fréjus est inutilisable. Mais la ville est restée tournée vers les activités maritimes. Le commerce des bois et des produits agricoles de la vallée de l'Argens est très actif et se fait par la plage ou par l'embouchure du fleuve.

Le nombre de gens de mer : pêcheurs, marins de commerce ou embarqués sur les vaisseaux de guerre, est toujours très important. Ainsi, en 1793, sur le vaisseau de ligne "Le Tonnant", navire qui participera à l'expédition d'Égypte, on trouve 10 marins originaires du canton de Fréjus.

En 1807 on compte encore 114 marins et pêcheurs sur une population d'environ 2500 personnes.

Les affaires maritimes.

En cette période troublée, l'ennemi est aux frontières, l'Anglais est à l'affût en Méditerranée, les problèmes militaires et maritimes sont nombreux. La centralisation politique et administrative est effective et le rôle de l'administration municipale du canton de Fréjus, qui ne comprend pourtant que les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et Bagnols-en-Forêt est très important .

Dans le domaine maritime et pour la côte, depuis la pointe des Issambres jusqu'à Théoule, c'est à Fréjus que se règlent beaucoup de problèmes car les autorités militaires et navales font souvent appel à l'administration municipale.

Les directives, les ordres de réquisition, les proclamations propres à exalter le zèle des citoyens, les rappels à l'ordre et à la discipline pleuvent sur l'administration du canton.

D'un autre côté cette administration collecte les plaintes et les comptes rendus de ses employés qui la tiennent informée des nouvelles propagées par les équipages des navires qui sillonnent la Méditerranée et font relâche dans la rade de Fréjus ou aux ports d'Agay ou de Théoule.

Le lieutenant de port et le préposé de santé.

Depuis 1555, la ville de Fréjus était le siège de la lieutenance de l'Amirauté, juridiction supprimée en 1789 et dont les compétences ont été reprises soit par l'administration municipale, soit par un commissaire des classes installé à Fréjus et dépendant de Toulon.

En particulier, la désignation du lieutenant de port et du préposé de santé, chargés

de la surveillance de la navigation, de la perception des droits d'entrée ou de l'application des règlements de santé est du ressort de l'administration municipale du district de Fréjus. Cela ne va pas sans quelques litiges avec la municipalité de Saint-Raphaël, comme en témoigne le différend qui est survenu entre les deux administrations en 1792. A l'époque le préposé de santé est Jean Siéyès, un cousin de l'abbé Siéyès. Le conseil municipal de Saint-Raphaël prend l'initiative de révoquer le Sieur Siéyès sous le prétexte de fraudes dans le contrôle de l'entrée des navires et la perception des taxes portuaires. Les édiles raphaëlois nomment à sa place Joseph Destelle, « *citoyen de ce lieu reconnu pour être assez instruit sur cette partie, l'ayant exercée soit par lui ou par son père environ quarante ans pour pouvoir la régir à la satisfaction...* » ⁽¹⁾. Joseph Destelle, bourgeois, a été premier consul de Saint-Raphaël en 1785 et son père était boulanger.

Devant la protestation de la municipalité de Fréjus, le directoire du département du Var, par un arrêté daté du 29 mai 1792 ⁽²⁾ confirme que selon un règlement de 1728, c'est à la municipalité de Fréjus de désigner les autorités portuaires et le Sieur Siéyès redevient le préposé à la santé de la rade de Fréjus.

Le lieutenant de port a été désigné par le conseil municipal de Fréjus au cours de la séance du 20 mai 1792. Il s'agit de Pierre Giraud, citoyen de Fréjus et ancien capitaine de tartane de cette ville ⁽³⁾. Le même jour, le conseil désigne le sieur Charrel comme jaugeur du port d'Agay.

Il y a aussi un préposé de santé pour le port d'Agay et un autre pour le port de Théoule, ports qui dépendent du quartier maritime de Fréjus.

Jean Siéyès est encore en fonction lors du débarquement de Bonaparte le 17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799), de même que le lieutenant de port Pierre Giraud.

La crainte de “la contagion”.

Le souvenir des ravages de la grande peste de Marseille de 1720 est encore présent dans les esprits. La contagion était venue de la mer avec le vaisseau “*Le grand Saint-Antoine*”, qui n'avait pas respecté la **quarantaine**. Aussi les autorités maritimes sont-elles très vigilantes et les règles d'entrée des navires très strictes.

En particulier, l'arrêté du directoire exécutif du 7 messidor an VI (25 juin 1798) impose une quarantaine à effectuer à Marseille ou Toulon pour tous les navires venant d'un port de la République et non munis d'une **patente de santé (document certifiant qu'il n'y a pas de maladies contagieuses au port d'embarquement)**, ou d'un port étranger. Le 23 juin 1799, cette mesure est rapportée pour les navires venant de Corse ou d'un port français mais pas pour les navires arrivant d'Afrique.

C'est en application de ces règles que, le **9 octobre 1799, le préposé de santé**

¹ Archives communales de Saint-Raphaël, 1 D 2, f° 316.

² Archives communales de Fréjus, 2 H V 7.

³ Archives communales de Fréjus, 7 D 1-1.

de la rade de Fréjus refuse l'entrée aux navires de l'amiral Ganteaume, arrivant d'Égypte. Les administrateurs du canton de Fréjus, aussitôt prévenus, s'empressent d'accorder la libre entrée au général Bonaparte et à sa suite, « *pour ne pas compromettre les intérêts de la République* ». Mais ce faisant, **ils enfreignent les règlements de santé et prennent le risque de laisser pénétrer la contagion sur le sol national.** A tel point que les conservateurs de santé de Toulon rétablissent aussitôt une quarantaine de 15 jours pour les navires venant de Corse pour le motif que les quatre navires de l'amiral Ganteaume, venant d'Alexandrie, n'avaient pas observé cette quarantaine lors de leur passage dans cette île.

Pour illustrer cette évocation de la situation dans le quartier maritime de Fréjus à cette époque, nous donnons ci-après un certain nombre de documents extraits des archives communales de Fréjus. Ces documents transcrits dans leur graphie originale avaient été présentés en 1999 à l'exposition organisée dans le cadre de la commémoration du bicentenaire du débarquement de Bonaparte à Fréjus le 17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799).

**Lettre du général commandant l'artillerie de l'Armée d'Italie
à la municipalité de Fréjus.**

Nice le 4 Messidor an 2 républicain [22 juin 1794]

Le Général de Brigade faisant fonction
de chef de l'état major de l'artillerie de
l'armée d'Italie

Aux citoyens membres de la municipalité
de la commune de Fréjus Dep^t du Var

Le Général de l'artillerie Buonaparte
m'a chargé, citoyens de vous inviter à
envoyer à Nice le plus tot possible les
Enseignes de la marine non entretenus⁽⁴⁾ qui
sont dans votre arrondissement ; sans doute
ce sont ceux dont vous êtes convenus avec
lui ; ayez la bonté de me les adresser ici.

Salut et fraternité
Dujard

Archives communales de Fréjus, 2 H VII/4

⁴ Officiers qui ne sont pas en service actif.

Lettre des conservateurs de la santé de Toulon à la municipalité de Fréjus

Liberté Egalité
 Toulon le 7 messidor an 4 [25 juin 1796)]
 de la Rép.^{que} fr.^{se} une et indivisible

Les conservateurs de la santé de Toulon
 aux Citoyens administrateurs
 municipaux de la Commune de Fréjus

La conservation de la santé, citoyens, étant
 l'objet le plus important, il est à craindre que les
 ennemis de la république après avoir employé mille
 moyens pour la détruire n'emploient le plus infame
 de tous pour la dévaster : celui de la contagion;
 Pour éviter ce grand malheur nous vous
 invitons, citoyens, à réunir votre surveillance à la notre
 et nous donner avis de suite de tous les débarquements
 clandestins qui pourraient se faire aux environs de
 votre commune ainsi que de tous les évènements
 qui pourraient nuire à la santé publique.
 Nous vous prions encore de vous informer
 et nous attester le civisme des préposés de la santé
 de votre arrondissement. Salut & fraternité.

J. Icard Jos^h Elie Bouin Martin

Archives communales de Fréjus, 2 H VI/1

**Extrait du registre des entrées dans la rade de Fréjus
 tenu par le préposé de la santé Siéyès
 du 20 au 30 messidor an IV [8 au 18 juillet 1796]**

Suite de messidor

29 messidor patron antoine blancar de menton avec son bateau

“annonciation” venant de menton avec sa patente le vingt quatre de messidor
 chargé de citron équipé de trois personne antout auquel nous avons donné
 libre antré

29 Le capitaine Louis Fontanne gennois avec son bateaux *“la conception”* venant de
 menton avec sa patente le vingt trois de messidor chargé de citron équipé de
 quatre personne auquel nous avons donné libre antré

30 le capitaine jacque Coulomb de fréjus avec son batteaux *“la marié”* venant de
 nice avec sa patente de fréjus le dix sept messidor et le veu de nice le vingt

quatre messidor chargé de platre et équipé de trois personne

Suite de messidor

30 le patron michel carle de monaco avec son batteaux "*St hospice*" venant de Marseille avec sa patante le vingt cinq de messidor chargé de vin équipé de quatre personne antout auquel nous avons donné libre antré

30 messidor le patron francois autran de Canne avec son batteaux "*St jean Baptiste*" venant de Canne le trente de messidor avec son lest équipé de trois personne auquel nous avons donné libre antré

fait a Rapheau le premier
thermidor lan quatre de la
Republique francaise
Siéyès

Archives communales de Fréjus, I 210

Lettre du préposé de santé du port d'Agay à la municipalité de Fréjus

Agay le 30 floréal l'an 6^e Rep^{ain} [19 mai 1798]
Le préposé de santé d'Agay
à l'Administration mup^{le} du canton de Fréjus

Citoyen

J'ay reçu successivement vos deux
letres du 8 et 30 courant y joint deux
circulaires du bureau de santé de Toulon.
Soyez pleinement persuadés que je me conformeray
strictement au contenu d'icelles. La dernière
circulaire été pour le préposé de Rapheau
auparement vous aves envoyé la mienneà celui-ci.
Le cap^{ne} Sauveur Clavel de la Ciotat com^{dt}
la tartane le Brutus (il a été mis de suite en 40^{ne})
allant à Toulon a relaché ici le 27 du courant
a déposé que sur les cottes d'Italie et le
parage du cap Corse il y avait 4 corsaires
anglais qu'ils ont fait deja plusieurs prises.
Ces corsaires sont une corvette de 18 canons, un autre
de 16, une polacre⁽⁵⁾ et un brik, vous en donneres
avis pour la sureté de la navigation, si vous
le jugez à propos aux communes voisines maritimes.

Salut et amitié
Coquillat

⁵ Polacre: navire de la Méditerranée à trois mâts à voiles carrées et voiles latines au mât de misaine.

Lettre du préposé de santé du port d'Agay à la municipalité de Fréjus

Agay le 24^e prairial an 6^e Rep.
3 heures après-midy [12 juin 1798]

Le préposé de la santé d'Agay
à l'administration muple de Fréjus

Citoyens

Le cap^{ne} Augustin Bagliolo ligurien
d'Alassio comdant la brigantine la V^e de la
consolation équipé de 16 pers^{nes} parti de
Cagliary en Sardaigne le 11 du courant
vient de déposer qu'aux isles St Pierre (Sardaigne)
il y avoit depuis quelques jours trois vaisseaux
de guerre anglais dont un dématé de son mat
de mizaine et de son grand mat d'hune
ils s'étoient détachés de son escadre en
croisière devant Cadix pour observer les
mouvements de la notre. Suivant le rapport
d'un déserteur anglais ils sont repartis le
8 dudit après s'être raccomodés et fait
leur provision et a signé Augustin Bagol
Je vous prie citoyens de m'accuser la reception
dela présente et et d'en faire part à qui de
droit.

Salut et amitié
Coquillat

Je vous prie d'accorder quelque chose
au porteur

Archives communales de Fréjus, 2 H VII/4

Lettre du directeur des douanes d'Agay à la municipalité de Fréjus

Agay le 25. prairial an 6 repubⁿ [13 juin 1798]
Le Directeur des douanes
Aux citoyens administrateurs de la commune
du canton de Fréjus

Citoyens

Le 22. du courant il y avait différents bateaux mouillés en cette rade, tous prirent l'entrée à l'exception d'un bâtiment espagnol qui voulut éviter de payer les droits de navigation, voyant sa ruse, je pris le party pour la sureté des droits de la République, de faire une réquisition au chef de la batterie de la Baumette, par écrit et de moy signée; a ce qu'il s'opposa de tout son pouvoir à la sortie du bâtiment qui n'exiberoit pas l'expédition du bureau des douanes de ce lieu, mais cette réquisition n'a pas eu d'effet, le chef de batterie s'étant trouvé absent les cannoniers ont refusé le service en disant que je pouvois en charger les préposés des douanes, vous voudres bien Citoyen faire connoitre au chef de la batterie votre mécontentement de ses absences ainsy que ses obligations à traiter mes réquisitions lorsqu'elles concernent le service des douanes que c'est l'esprit de la Loi, faite le rentrer dans l'ordre car il a eu l'insolence ce jour de dire qu'il se futoit de mes réquisitions et qu'il s'en torcheroit le derrière, je vous en diroit plus au long, le Citoyen Coquilla porteur de la présente vous en fera un détail Car enfin a quoy doivent-il servir si ce n'est pour le service de la République je vous prie d'y mettre ordre

Hennequin

Archives communales de Fréjus, 2 H VI/5

Lettre du préposé de santé de Théoule à la municipalité de Fréjus

Theouille le 11 messidor 6^{me} année rep^e [29 juin 1798]
 Soulas préposé de santé à Theouille
 à l'administration municipale de Fréjus

Citoyens

Je vous fait sçavoir que hier dix du courant

une frégate anglaise ayant envoyé sa chaloupe près un pinq⁽⁶⁾ français dans l'intention de le prendre, ils se sont trompés puiqu'il est vray que le bâtiment a fait une vigoureuse résistance et luy a tué dix hommes, et s'il n'a pas pris la chaloupe c'était crainte de faire quarantaine il a fallû cependant qu'il la fasse vû qu'il vien de l'isle de Corse, dont j'ay reçu avis le 9 du courant par les officiers de santé de Toulon que cette isle étoit attaquée d'une maladie contagieuse; J'aurais crû oublier mon devoir si je ne vous faisoit point part d'un évènement qui me paroît extraordinaire, vous voudres bien observer qu'il étoit trop éloigné des batteries pour luy faire feu dessus, et que s'il avoit été à portée on ne l'aurois point laissé aller, vous voudres bien, Citoyen me faire passer vos ordres à cesujet

Salut et fraternité
Soulas préposé de santé

Archives communales de Fréjus, 2 H VIII/Aa/1

Lettre du préposé de santé d'Agay annonçant la prise de Malte

Agay le 12 messidor l'an 6 Rep. [30 juin 1798]
Le préposé de santé d'Agay
A l'administration municipale de Fréjue

Citoyens

Un bâtiment parti ce matin de Toulon m'a annoncé qu'il étoit arrivé hier audit Toulon une felouque de courrier portant la nouvelle officelle que notre armée navale et tout le convoy étoit arrivé à Malthe et s'en étoit emparée, après quatre heures de résistance ajoute-ton. Ce meme bâtiment m a dit aussi, qu'on avait laissé sur cette isle, une suffisante garnison et que l'escadre et le convois en étoient repartis.

⁶ Pinq ou pink ou pinque : sorte de grand bateau de pêche.

Vous donneres à ma letre l'autenticité que
vous jugeres convenable

Salut et fraternité
Coquillat

Archives communales de Fréjus, 2 H VIII/Aa/1

Lettre du commissaire des classes à la municipalité de Fréjus

Liberté

Egalité

Fréjus le 6 thermidor an 6eme [24 juillet 1798]
de la Rép^{que} f^{se} une et indivisible

L'officier d'administration de la Marine chargé de
l'inscription maritime
Aux citoyens membres composant l'administration
municipale du Canton a Fréjus.

Citoyens

J'ay l'honneur de vous adresser cy joint, un exemplaire
de l'arrêté du Directoire exécutif, que j'ay reçu aujourd'hui
en datte du 7 messidor dernier, concernant la quarantaine
d'observation à laquelle les bâtimens qui arrivent dans les
ports de la Méditerranée sans patente de santé des ports de la
République, ou des ports étrangers, qui ne sont pas sujet à la
quarantaine, doivent être soumis. Je vous prie en conséq^{ce}
de donner des ordres aux préposés à la santé établis dans
le canton que vous administrés à l'effet qu'ils se conforment
strictement aux dispositions dudit arrêté duquel je vous
prie de m'accuser réception ainsi que dela présente lettre .

Salut et fraternité
Jullien

Archives communales de Fréjus, 2 H VII/9

Lettre de Jean Siéyès à la municipalité de Fréjus

Santé
Lettre du citoyen Siéyès
qui nous accuse réception de
l'arrêté du directoire relatif
à la quarantaine

A St Rapheaux le 7 thermidor
an 6 Républicain [25 juillet 1798]

Citoyen

J'ai reçu votre lettre dattée du sept du
courant avec avec l'arrêté du directoire
dont je suivre les ordres et je suis avec fraternité
Siéyès conservateur
de la santé du canton de Fréjus

Archives communales de Fréjus, 2 H VI/10

Lettre à la municipalité de Fréjus au sujet des batteries côtières

St Rapheau 6eme année Rep. [29 juillet 1798]

Le Capitaine d'Artillerie chargé de l'approvisionnement
et réparations des batteries établies sur la côte
A l'Administration municipale du Canton de Fréjus

Citoyens

Avant mon départ je dois vous prévenir que les batteries
du Grand Escas, Baraston, Agaye, Camp-long et Damon sont
approvisionnées et que j'ai fait faire tout ce qui a dépendu de moi
pour les rétablir et les mettre dans un état de deffense respectable
Je vais demain à la Napouille pour faire mettre celles
de Théoule, l'Esquillon et le Cap-Roux sur le même pied; et
cette opération ne demande pas beaucoup de tems.
Il ne me reste donc plus qu'à vous reitérer, Citoyens , ce que
j'ai eu l'honneur de vous dire sur l'instruction et la distribution

de vos concitoyens , relativement aux moyens de deffense que vous
deves employer , en cas que le téméraire Anglois voulut
tenter quelques hostilités.

Je me flatte , Citoyens , que votre zèle et votre surveillance
ne laisserons rien à désirer pour l'intérêt de la République
et le service de votre país.

Salut et fraternité

Bestel

Archives communales de Fréjus, 2 H VI/11

Lettre des conservateurs de santé de Toulon à la municipalité de Fréjus

EGALITE

LIBERTE

Toulon le 5 messidor an 7^e [23 juin 1799]
de la République française une et indivisible

Les Conservateurs de la Santé publique
Aux citoyens, composant le bureau de santé de Fréjus

Citoyens

Nous vous prévenons que la quarantaine d'observation
imposée en dernier lieu pour toutes les côtes françaises sur la
navigation de la Corse n'a plus lieu.

La peste continuant et étendant ses ravages sur les
côtes d'Afrique, les Isles, Majorque, Minorque, Ivice et
adjacentes, n'observant point l'exactitude des mesures indispensables
en pareille circonstance, vous continuerez la plus rigoureuse
observation contre les arrivages de ces contrées, leurs
communications en mer et continuerez de les envoyer
à Marseille ou Toulon

Salut et fraternité

Guigon Guiol Lepers Rey

Archives communales de Fréjus, I 211

**Lettre de Jean SIÉYÈS préposé à la santé de Saint-Raphaël
à l'Administration municipale de Fréjus**

a St Rapheaux le 26 fructidor an 7 Républicain [10 septembre 1799]

Citoyen

Je vous aves prié un jour de ne point dellivre de patante au gennois et aux français san un billet de mois et je ne sais pas comme cella est que il ya de gennois quil se sont alle prendre de patante san mon billet il son sis ou dix batteau et ils ne veullent pas me paye le droit de l'antré il me disent que l'on paye a Fréjus ainsi citoyen je vous prie de le faire retourner s'il n'ont pas un billet de mois et je vous prie vous aves quelque secretere de le lui dire et je suis avec fraternite.

CitoyenSiéyès conservateur
de la Santé

vous dires au commandant de la place que sa malle est arrivée ce soir qil est ancore a bord

Archives communales de Fréjus, I 211

**Lettre des conservateurs de santé de Toulon
rétablissant la quarantaine pour les navires venant de Corse**

Egalité

Liberté

Toulon le 24 vendémiaire an 8 e [16 octobre 1799]
de la République française une et indivisible

Les Conservateurs de la Santé publique
Au citoyen préposé de santé à Fréjus

Citoyen

Nous vous prévenons que par notre délibération du dix-huit

courant, nous venons de soumettre à quinze jours de quarantaine d'observation tous les arrivages de l'isle de Corse parcequ'on y a admis à libre pratique quatre navires de la République venant d'Alexandrie sans la quarantaine requise en pareil cas. Cette mesure est impérieusement ordonnée par la circonstance et elle doit être rigoureusement observée. Vous exercerez donc à cet égard la surveillance la plus active et vous vous opposerez par tous les moyens que la loy met en vos mains aux communications libres & les arrivages de cette isle jusqu'à nouvel ordre. Vous surveillerez surtout les versemens que nous savons se faire entre les postes

Salut et fraternité

P.S. l'Espagne est soumise à douze jours d'observation par délibération du 4 vendémiaire. Vous maintiendrez le tout dans les mêmes dispositions jusqu'à nouvel ordre.

Rey Lepers Fisquet

Archives communales de Fréjus, I 211

Lettre du préposé de santé d'Agay a la municipalité de Fréjus

Agay le 4 B^{re} l'an 8^e Rep^{ain} [26 octobre 1799]

Le préposé de santé d'Agay
Aux Citoyens administrateurs mupx du canton de Fréjus

Citoyens

Le Citoyen Oleta cap^{ne} de frégate com^{dant} la corvette de la Rep^e la Fauvette arrivée en cette rade a capturé depuis quelques jours un corsaire anglais et il est parconséquent en 40^{ne} il voudroit ainsi que vous le verres par la sienne ci jointe que vous luy procurassiez un garde de santé afin que sa 40^{ne} conta du jour que ce garde metra le pied dans son bord
Voyez s'il est possible de vous rendre au veu de ce brave Rep^{ain}

Salut et fraternité
Coquillat

Archives communales de Fréjus, 2 H VIII Aa/2

Copie d'une lettre adressée au commissaire des classes Julien

Copie d'une lettre écrite du bord de
L'avis de la République l'Expéditif de Relache
a Agay par le C^{ne} Caillot, qui le commande
au Comis^{re} de marine a Fréjus en date dudit
bord le 5 floréal an 8^e de la République f^{se} [25 avril 1800]

Citoyen commissaire

Me trouvant de relache en cette rade depuis
hier 4 courant et n'ayant pas amené avec moi
une prise anglaise que j'ay faite à la plage de
Nice, chargée de 88 soldats impériaux que j'ay
fait prisonniers, venant de Pade⁽⁷⁾ allant à
Livourne.

Comme il y a suspicion de quarantaine
pour moi et pour la prise que j'ay laissée mouillée
à Théoule parraport au vent grand frais je vous
prie de voir à cet effet les corps constitués concernant
la municipalité et les intendans de santé de Fréjus
pour me faire donner une garde afin que ma
quarantaine puisse compter
J'espère que vous mettres toute diligence
possible à obtenir ma prière. Salut et amitié
signé Hr. Caillot

Pour copie conforme
Le comis^{re} de marine
Jullien

Archives communales de Fréjus, 2 H V/2

⁷ Pade : Padoue (?)